

Conseil d'administration de la Société de transport  
de Lévis

---

**Règlement 132 autorisant la tarification pour l'année 2015 en  
vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT;

**RÉSOLUTION -2014-238-**

**Règlement 132 régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour  
les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la  
Société de transport de Lévis.**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport  
en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis  
établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les  
tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle  
détermine par règlement (règlement numéro 84);

**CONSIDÉRANT** le dépôt des prévisions budgétaires 2015 (budget amendé 1) -  
(résolution 2014-219) de la Société de transport de Lévis, à  
l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue mardi, le 20 novembre  
2014;

Il est           proposé par   madame Ann Jeffrey  
                  appuyé par   monsieur Pierre Lainesse  
  
                  et résolu       unanimement

**QUE** le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :

Laissez-passer mensuel « Régulier »	83.10 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège »	61.00 \$
*(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)	
Laissez-passer « Adobus* »	61.00 \$
*(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u> )	
Carte de douze (12) passages	34.00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3.00 \$
Passage simple en monnaie exacte (enfant 7 à 12 ans inclus.)	1.75 \$

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

- 24 ans et plus 2 \$
- 23 ans et moins 1 \$

Passage simple (enfant 6 ans et moins) Gratuit

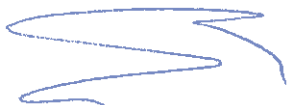
Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

**Entrée en vigueur**

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 132 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.**

**Adopté le 18 décembre 2014**



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

**ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 132**